



**PRÉFET
DE MAYOTTE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°R06-2023-140

PUBLIÉ LE 28 JUIN 2023

Sommaire

Direction de l'Environnement, de l'Aménagement, du Logement et de la Mer de Mayotte /

R06-2023-03-27-00003 - Décision n°2023-DEALM-DIR-14 portant nomination et désignation des représentants de l'administration et du personnel au comité social d'administration et à la formation spécialisée du comité d'administration de la direction de l'Environnement, de l'Aménagement, du Logement et de la Mer (DEALM) de Mayotte (4 pages)

Page 3

Direction territorial de la Protection Judiciaire de la Jeunesse /

R06-2023-06-14-00001 - Arrêté n°2023-SG-PJJ-510 portant délégation de signature à Madame Patricia FRESAC (VIATOR), directrice territorial de la protection judiciaire de la jeunesse de Mayotte, responsable d'unité opérationnelle pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'état (3 pages)

Page 8

Préfecture de Mayotte / Direction de l'Immigration, de l'Intégration et de la Citoyenneté /

R06-2023-06-09-00001 - Arrêté n°2023-SG-DIIC-0499 portant délégation de signature relative au service de permanence de la préfecture et aux reconduites à la frontière (2 pages)

Page 12

Direction de l'Environnement, de
l'Aménagement, du Logement et de la Mer de
Mayotte

R06-2023-03-27-00003

Décision n°2023-DEALM-DIR-14 portant
nomination et désignation des représentants de
l'administration et du personnel au comité social
d'administration et à la formation spécialisée du
comité d'administration de la direction de
l'Environnement, de l'Aménagement, du
Logement et de la Mer (DEALM) de Mayotte



PRÉFET DE MAYOTTE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de l'environnement, de l'aménagement, du logement et de la mer

DIRECTION

Décision N°14/2023/DEALM/DIR du 27 mars 2023

portant nomination et désignation des représentants de l'administration et du personnel au comité social d'administration et à la formation spécialisée du comité d'administration de la direction de l'environnement, de l'aménagement, du logement et de la mer (DEALM) de Mayotte

NOR n°8-2023-DEALM-DIR-
(Texte non paru au journal officiel)

Le directeur de la DEALM de Mayotte,

- Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 251-1 et suivants ;
- Vu le décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 modifié relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et établissements publics de l'Etat ;
- Vu le décret du 23 juin 2021 portant nomination de M. Thierry SUQUET, préfet de Mayotte, délégué du Gouvernement ;
- Vu le décret n°2022-1487 du 29 novembre 2022 relatif à la direction de l'environnement, de l'aménagement, du logement et de la mer de Mayotte ;
- Vu l'arrêté-cadre du 30 juin 2022 relatif aux comités sociaux d'administration et aux formations spécialisées au sein du ministère chargé de la transition écologique et de la cohésion des territoires et du ministère chargé de la transition énergétique ;
- Vu l'arrêté du 30 août 2022 relatif à la composition et au mode de scrutin des comités sociaux d'administration et des formations spécialisées au sein des services du ministère chargé de la transition écologique et de la cohésion des territoires et du ministère de la transition énergétique ;
- Vu l'arrêté ministériel du 30 juin 2020 portant attribution de fonctions de M. Olivier KREMER, attaché hors classe, en qualité de directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Mayotte ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2023-SG-DEALM-080 du 20 janvier 2023 portant délégation de signature à M. Olivier KREMER, directeur de l'environnement, de l'aménagement, du logement et de la Mer de Mayotte ;
- Vu l'arrêté n°2023-DEALM-DIR-03 du 14 mars 2023 portant subdélégation de signature ;

Vu le procès-verbal des opérations électorales réalisées du 1^{er} au 8 décembre 2022 et la publication en ligne des résultats électoraux pour les comités sociaux d'administration au sein des services du ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires et du ministère de la transition énergétique et de certains services du Secrétariat d'État à la mer ;

Vu le procès-verbal de dépouillement des votes pour le comité social d'administration de la DEAL de Mayotte en date du 9 décembre 2022 ;

Vu les désignations de représentants titulaires et suppléants par chaque organisation syndicale au sein de la formation spécialisée du comité social d'administration ;

Sur proposition du DEALM adjoint ;

Décide :

TITRE I^{er}
COMITE SOCIAL d'ADMINISTRATION

Article 1^{er}

Sont nommés au comité social d'administration de la DEALM de Mayotte, institué auprès du Directeur :

- Le président : le DEALM ou son représentant ;
- Le responsable ayant autorité en matière de gestion des ressources humaines :

Monsieur Christian FABRE directeur du secrétariat général commun de Mayotte ou son représentant.

Article 2

Sont nommés au comité social d'administration de la DEALM de Mayotte, créé auprès du Directeur, en qualité de représentants du personnel :

1. Membres titulaires

Au titre de l'organisation syndicale CGT / FSU

Monsieur Amir BOINA ;
Monsieur Dhoiffari SAID-HACHIM ;
Monsieur Saindou DJAENFFAR ;

Au titre de l'organisation syndicale FO

Monsieur Hamidou MADI M'COLO ;
Madame Zarafianty Marie Ansia BAKARY ;
Monsieur Ahmed ABDOU ;

Au titre de l'organisation syndicale UNSA

Monsieur Andjibou HAROUNA ;

2. Membres suppléants

Au titre de l'organisation syndicale CGT / FSU

Madame Nadia MOUSSA ;
Monsieur Saïd MADI ;
Monsieur Chafike AMBDIRAHAMANE ;

Au titre de l'organisation syndicale FO

Monsieur Amihani HOUMADI ;
Monsieur Aboubacar HAFIDHOU ;
Madame Zainaba ATTOUMANI ;

Au titre de l'organisation syndicale UNSA

Monsieur Denis CRANNEY ;

TITRE II
FORMATION SPECIALISEE DE COMITE

Article 3

Le président de la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail instituée auprès du comité social d'administration de la DEALM de Mayotte, est le président de ce même comité mentionné à l'article 1^{er} (le DEALM ou son représentant).

Article 4

Sont désignés à la formation spécialisée du comité, mentionnée à l'article 3, en qualité de représentants du personnel :

1. Membres titulaires

Au titre de l'organisation syndicale CGT / FSU

Monsieur Mahamouda ISSIHAKA ;
Monsieur Chafike AMBDIRAHAMANE ;
Monsieur Insa MADI ;

Au titre de l'organisation syndicale FO

Monsieur Djindani OUSSENI ;
Monsieur Adinani YAHAYA ;
Monsieur Chafion YAHAYA ;

Au titre de l'organisation syndicale UNSA

Monsieur Denis CRANNEY ;

2. Membres suppléants

Au titre de l'organisation syndicale CGT / FSU

Monsieur Kamardine MADI SOILIH I ;
Monsieur Ansoir ALI ;
Madame Habiba MAOULANA ;

Au titre de l'organisation syndicale FO

Monsieur Mouhamadilhadi ABDALLAH ;
Monsieur Salim ABDALLAH ;
Monsieur Andjibou HIMIDI ;

Au titre de l'organisation syndicale FS

Monsieur Aoussi OMAR MOUSSA ;

**TITRE III
DISPOSITIONS FINALES**

Article 5

Sont abrogées :

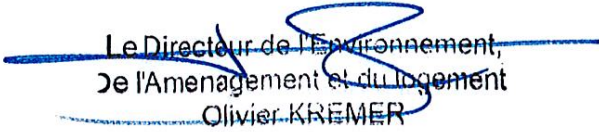
- la décision n°5/DEAL/2021 portant modification de la composition du comité technique de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Mayotte.
- la décision du 23 octobre 2020 portant composition du CHSCT de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Mayotte.

Article 6

Le directeur du secrétariat général commun de Mayotte est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Mayotte.

Fait le **27 MARS 2023**

Le directeur


Le Directeur de l'Environnement,
De l'Amenagement et du Logement
Olivier KREMER

Direction territorial de la Protection Judiciaire de
la Jeunesse

R06-2023-06-14-00001

Arrêté n°2023-SG-PJJ-510 portant délégation de
signature à Madame Patricia FRESAC (VIATOR),
directrice territorial de la protection judiciaire de
la jeunesse de Mayotte, responsable d'unité
opérationnelle pour l'ordonnancement
secondaire des recettes et des dépenses
imputées sur le budget de l'état



**PRÉFET
DE MAYOTTE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat général

Le préfet de Mayotte
Délégué du Gouvernement
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

ARRETE N° 2023-SG-PJJ-510 du 14 juin 2023
portant délégation de signature à Madame Patricia FRESAC (VIATOR), directeur territorial de la Protection Judiciaire de la Jeunesse de Mayotte, responsable d'unité opérationnelle pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat

- VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU la loi n° 2001-616 du 11 juillet 2001 modifiée, relative à Mayotte ;
- VU la loi n°2010-1487 du 7 décembre 2010 relative au département de Mayotte ;
- VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié par décret n° 2005-1621 du 22 décembre 2005, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relative à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le décret du 23 juin 2021 portant nomination de Monsieur Thierry SUQUET, en qualité de préfet de Mayotte, délégué du Gouvernement;
- VU le décret du 18 novembre 2022, portant nomination de Monsieur Sabry HANI, sous-préfet hors classe, en qualité de secrétaire général de la préfecture de Mayotte;
- VU l'arrêté interministériel du 30 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et leurs délégués ;
- VU l'arrêté ministériel n° 3874507-53082 du 18 mai 2020 du ministère de la justice portant nomination de Madame Patricia FRESAC (VIATOR), directeur fonctionnel du 2ème groupe, à l'emploi de directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse de Mayotte ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2023-SG-016 du 6 janvier 2023 portant délégation de signature à Monsieur Sabry HANI, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de Mayotte et organisant la suppléance des membres du corps préfectoral en cas d'absence du secrétaire général ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de Mayotte ;

ARRETE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Madame Patricia FRESAC (VIATOR), Directeur Territorial de la Protection Judiciaire de la Jeunesse de Mayotte, en tant que responsable d'unité opérationnelle pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat relevant du budget opérationnel de programme suivant :

Intitulé de la Mission	Intitulé du programme et du BOP		Titres
JUSTICE	0182- Protection Judiciaire de la Jeunesse	01 Rémunération 02 Fonctionnement	II/ III/ V/ VI

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses et le cas échéant des opérations relatives aux recettes (titre de perception, état exécutoires, cessions).

Les actes juridiques imputés sur le titre V d'un montant supérieur à 50 000 € sont réservés à la signature du préfet.

Les actes juridiques imputés sur le titre VI d'un montant supérieur à 15 000 € sont également réservés à la signature du préfet.

Délégation de signature est également donnée pour opposer la prescription quadriennale aux créanciers.

Article 2 : Demeurent réservées à ma signature :

- les décisions de ne pas se conformer à l'avis défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, lorsqu'un tel avis est préalablement requis,
- les décisions de passer outre les ordres de réquisition du comptable public,
- les décisions d'acquisition, d'aliénation, d'affectation des domaines privé et public de l'Etat sauf délégation expresse consentie en la matière à un autre chef de service de l'Etat.

Article 3 : En tant que responsable d'unité opérationnelle, Madame Patricia FRESAC (VIATOR) m'adressera chaque trimestre un compte rendu d'exécution.

Article 4 : Délégation de signature est également donnée à Madame Patricia FRESAC (VIATOR) à l'effet de signer tous les actes concourant à la passation et à l'exécution des marchés de l'Etat dans la limite de 15 000 € pour le fonctionnement et de 50 000 € pour l'investissement.

Un récapitulatif des marchés publics signés sera adressé trimestriellement au préfet.

Attributions spécifiques

Article 5 : Délégation de signature est donnée à Madame Patricia FRESAC (VIATOR), à l'effet de signer tous les documents et correspondances se rapportant aux affaires traitées dans le cadre des attributions de son service.

Article 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Patricia FRESAC (VIATOR), subdélégation de signature est donnée à Monsieur Philippe VALLAS, chargé de mission et à Monsieur JONG Johnson, responsable de l'appui au pilotage territorial.

Article 7 : L'arrêté préfectoral n°2020/SG/PJJ/463 du 22 juillet 2020 portant délégation de signature (direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse de Mayotte), est abrogé.

Article 8 : Le secrétaire général, la directrice territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse et le directeur régional des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de Mayotte.

Le Préfet,
délégué du Gouvernement,

Thierry SUQUET

Préfecture de Mayotte / Direction de
l'Immigration, de l'Intégration et de la
Citoyenneté

R06-2023-06-09-00001

Arrêté n°2023-SG-DIIC-0499 portant délégation
de signature relative au service de permanence
de la préfecture et aux reconduites à la frontière

Secrétariat général

**Arrêté n° 2023-SG-DIIC-0499 du 09 juin 2023
portant délégation de signature relative au service de permanence
de la préfecture et aux reconduites à la frontière**

**Le Préfet de Mayotte,
Délégué du Gouvernement
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

- VU le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- VU le code de justice administrative ;
- VU la loi n°2010-1487 du 7 décembre 2010 relative au département de Mayotte ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret du 23 juin 2021 portant nomination de M. Thierry SUQUET, préfet de Mayotte, délégué du Gouvernement ;
- VU le décret du 20 décembre 2021 portant nomination de Mme Marie GROGEORGES, sous-préfète, en qualité de directrice de cabinet du préfet de Mayotte ;
- VU l'arrêté ministériel du 6 janvier 2022 portant nomination de Mme Maxime AHRWEILLER ADOUSSO, inspectrice de l'administration de 1^{re} classe, en qualité de secrétaire général pour les affaires régionales de Mayotte ;
- VU le décret du 22 juillet 2022 portant nomination de M. Frédéric SAUTRON, sous-préfet, chargé de mission auprès du préfet de Mayotte ;
- VU le décret du 10 août 2022 portant nomination de M. Cedric KARI-HERKNER, sous-préfet chargé de mission auprès du préfet de Mayotte ;
- VU le décret du 18 novembre 2022 portant nomination de M. Sabry HANI, sous-préfet, en qualité de secrétaire général de la préfecture de Mayotte ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2023-SG-016 du 6 janvier 2023 portant délégation de signature à M. Sabry HANI, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de Mayotte et organisant la suppléance des membres du corps préfectoral en cas d'absence du secrétaire général ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2023-SG-DIIC-0312 du 3 février 2023 portant délégation de signature à Mme Amina MOUSSA, directrice de l'immigration, de l'intégration et de la citoyenneté ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de Mayotte,

ARRÊTE :

Article 1. – En cas d’absence ou d’empêchement du sous-préfet ou de l’administrateur civil de permanence, délégation de signature est donnée aux agents de la direction de l’immigration, de l’intégration et de la citoyenneté ci-dessous :

- ✓ Mme Amina MOUSSA, directrice de l’immigration, de l’intégration et de la citoyenneté ;
- ✓ M. Jérémie FIRZE, directeur adjoint de l’immigration, de l’intégration et de la citoyenneté ;
- ✓ M. Antoine SCHWARTZ, chef du service des migrations et de l’intégration ;
- ✓ M. Thierry MALARD, chef du bureau de l’éloignement du contentieux, de la circulation et de l’asile ;
- ✓ Mme Frédérique MONNIN, cheffe du bureau de l’accueil et de l’admission au séjour ;
- ✓ M. Frédéric RAMIARA, chef du service juridique et de la citoyenneté ;
- ✓ Mme Nathalie JEANNE ROSE, adjointe du chef du bureau de l’éloignement du contentieux, de la circulation et de l’asile
- ✓ M. Maamdi BOINLADA, adjoint au chef du bureau de l’éloignement, du contentieux, de la circulation et de l’asile ;
- ✓ M. Nidhoimi BOINALI, adjoint au chef du bureau de l’accueil et d l’admission au séjour ;
- ✓ M. Frantz DOLLIN, adjoint au chef du bureau de l’accueil et de l’admission au séjour ;
- ✓ Mme Aline BOURGEOIS, agent en charge des naturalisations ;
- ✓ Mme Toilianti SOULA, agent de permanence chargée de l’éloignement ;
- ✓ Mme Camille ANNERY, agent de permanence chargée de l’éloignement ;
- ✓ Mme Nourda ASSANE, agent de permanence chargée de l’éloignement ;
- ✓ Mme Myrienne HO-SHUI-LING, agent de permanence chargée de l’éloignement ;
- ✓ M. Armini M’COLO, agent de permanence chargé de l’éloignement ;
- ✓ Mme Soundia SANDA, agent de permanence chargée de l’éloignement ;

à l’effet de signer les arrêtés portant obligation de quitter le territoire français, interdiction de retour sur le territoire français, placement et maintien en rétention administrative et assignation à résidence ainsi que les arrêtés portant retrait de ces mesures, les saisines du juge des libertés et de la détention, les saisines du tribunal administratif, les observations adressées au juge administratif et au juge des libertés et de la détention, et les laissez-passer lorsqu’ils sont d’astreinte les nuits des jours de semaine (de 16 h à 7 h), le week-end et les jours fériés (de la veille à 16 h au lendemain 7 h).

Article 2. – L’arrêté préfectoral n° 2023-SG-DIIC-0133 du 3 février 2023 portant délégation de signature relative au service de permanence de la préfecture et aux reconduites à la frontière est abrogé.

Article 3. – Le secrétaire général de la préfecture et la directrice de l’immigration, de l’intégration et de la citoyenneté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l’exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Mayotte.

**Le préfet,
délégué du Gouvernement**

Pour le préfet et par délégation,
sous-préfet, secrétaire général

Sabry HANI



2/2